

Politique sur la consommation d'alcool, de cannabis et de drogues

<i>Secteur de la politique</i>	Politiques de gestion des ressources humaines
<i>Numéro de la politique</i>	PGRH - 7
<i>Autorité approbatrice</i>	Conseil d'administration
<i>Approbation par résolution le</i>	26 février 2020

La fédération désire offrir à tout son personnel un milieu de travail sain et agréable. Il est reconnu que la consommation d'alcool, de cannabis ou de drogues peut entraîner des effets très néfastes sur la santé et la sécurité d'une salariée, et grandement perturber son rendement au travail.

Toutes les salarié-e-s doivent être aptes à exécuter leurs tâches lorsqu'ils se présentent au travail, et demeurer aptes pendant toute leur journée de travail. Cela implique que les facultés des salarié-e-s ne doivent pas être affaiblies par l'alcool, le cannabis, les drogues illicites ou les médicaments prescrits. Si un-e salarié-e doit prendre des médicaments prescrits, ces médicaments ne devraient pas l'empêcher d'accomplir avec compétence les tâches liées à son emploi.

Lorsqu'ils sont sur le lieu de travail, les salarié-e-s ne doivent pas avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis, des drogues illicites ou des articles servant à préparer les drogues. Il est interdit, sur le lieu de travail, de posséder, d'utiliser ou de vendre de l'alcool, du cannabis, des drogues et des articles servant à préparer les drogues.

La consommation d'alcool lors d'activités sociales ou en d'autres circonstances liées aux activités organisationnelles peut être permise si elle a été approuvée par la Fédération. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation pour s'assurer que la consommation d'alcool ne contrevient pas à l'intention de cette politique.